



COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 231206-120 : Portant réglementation temporaire du stationnement en agglomération.

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant la demande de la Communauté de Communes Conflent Canigó d'utiliser les trois places de parking sises Allée des Peupliers devant les composteurs afin de procéder à une opération d'extraction du compost le jeudi 7 décembre 2023 au matin ;

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des riverains, des usagers de la voie et des agents de la Communauté de Communes ou toute personne chargée de leur mise en œuvre, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : du **jeudi 7 décembre 2023 de 8 heures à 12 heures**, le stationnement sera interdit à l'Allée des Peupliers au droit des trois places de parking situées devant les composteurs.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de ceux-ci par la Commune. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 6 décembre 2023.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 6 décembre 2023.